

ASSURANCES.

Opérations combinées des compagnies à charte fédérale et à charte provinciale.—Dans le vol. I de son rapport pour 1915 (compagnies d'assurances autres que sur la vie) le Contrôleur général des Assurances déclare qu'il s'est efforcé de se procurer les chiffres des opérations accomplies par les compagnies agissant en vertu d'autorisations à elles accordées par les gouvernements provinciaux, ou bien opérant dans les provinces où nulle autorisation n'est exigée. Trois classes distinctes ont été établies: (1) opérations des compagnies incorporées par les provinces, faites dans les provinces où elles ont été incorporées; (2) opérations des compagnies incorporées par les provinces, faites dans d'autres provinces que celles dont elles tiennent leur incorporation; et (3) opérations des compagnies britanniques et étrangères, incorporées par les provinces. A la page lxxvi du rapport pour 1915 du Contrôleur général des Assurances, se trouve un tableau embrassant les branches vie et incendie et autres branches (à l'exclusion des assurances maritimes) et indiquant le chiffre des primes encaissées et des sinistres payés, en 1914, tant pour les compagnies possédant une charte fédérale que pour celles munies d'une charte provinciale. D'après ce tableau, les primes d'assurance sur la vie encaissées en 1914 représentent \$43,820,816, dont \$43,376,950 revenant aux compagnies à charte fédérale, et les réclamations satisfaites s'élèvent à \$16,656,479, dont \$16,591,354 furent payés par les mêmes compagnies. Quant à l'incendie, les primes encaissées se sont totalisées par \$31,351,001, comprenant \$27,499,158 pour les compagnies à charte fédérale, lesquelles ont payé en sinistres \$15,347,284, sur un chiffre total de \$17,620,846. Les compagnies se livrant à tous genres d'assurance (à l'exclusion des assurances maritimes) ont reçu \$10,769,707 de primes, dont \$9,255,143 encaissés par celles à charte fédérale et ont payé en réclamations \$5,056,094, dont \$4,605,411 acquittés par les mêmes compagnies. On trouve dans le vol. 1 du rapport du même fonctionnaire pour 1916 que des informations ont été obtenues des compagnies à charte provinciale sur leurs opérations de l'année 1916, notamment: (a) montant des polices contractées; (2) montant des assurances en vigueur à la fin de l'année; (3) montant net des primes encaissées et (4) montant net des pertes payées. Ces informations, qui concernent toutes les catégories d'assurance, font l'objet des tableaux 82 à 85, tandis que les tableaux 58 à 81 sont consacrés aux opérations des compagnies à charte fédérale. Enfin, le tableau 86 est relatif aux assurances contractées en vertu de l'article 139 de la Loi des Assurances de 1910, c'est-à-dire concernant des propriétés situées au Canada, le risque étant assumé par des compagnies étrangères non autorisées à faire des affaires au Canada. L'on peut voir dans les tableaux 82 à 86 que les assurances contre l'incendie contractées en 1916 sur des biens sis au Canada s'élevaient à \$4,049,314,201, dont \$3,418,238,680 effectuées par les compagnies à charte fédérale, \$368,271,639 effectuées par les compagnies à charte provinciale et \$262,803,882 prises par les compagnies opérant sans charte (tableau 86). Au 31 décembre 1916, les assurances sur la vie en vigueur se montaient à \$1,861,958,085, dont \$1,513,860,856 pour la part des compagnies à charte fédérale (tableau 85). La masse des assurances-vie créditées aux compagnies à charte provinciale sont l'œuvre des mutualités.